

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du huit novembre deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, N. PILLET, D. CAUGNON, E. FERNANDES, A. DUGUET, L. MARQUILLY, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, O. PROUST, E. BLYWEERT et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à F. BONMORT
H. HAVETTE donne pouvoir à P. MATHIS
J. VARENNES donne pouvoir à M. GIRARD
C. RENAUD donne pouvoir à G. JOSEPH
N. PORTRON donne pouvoir à N. PILLET
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à D. NIEUL
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST
C. HERAUD donne pouvoir E. BLYWEERT

Excusés :

A. VAL
C. BUSSEROLLE

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

19 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, N. PILLET, D. CAUGNON, E. FERNANDES, A. DUGUET, L. MARQUILLY, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, O. PROUST, E. BLYWEERT C. LEVAIN

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à F. BONMORT
H. HAVETTE donne pouvoir à P. MATHIS
J. VARENNES donne pouvoir à M. GIRARD
C. RENAUD donne pouvoir à G. JOSEPH
N. PORTRON donne pouvoir à N. PILLET
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à D. NIEUL
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST
C. HERAUD donne pouvoir E. BLYWEERT

2 Conseillers Municipaux excusés :

A. VAL
C. BUSSEROLLE

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DES 10 JUILLET ET 21 SEPTEMBRE 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 10 juillet et 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 2 abstentions (P. FOUET et C. OMBRET), ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 3 abstentions (E. BLYWEERT, O. PROUST, et C. LEVAIN), ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

15 sept 2017 Location d'un anti-spam pour filtrage de mails à la société ABG 120 Boulevard Ampère 79180 CHAURAY pour une durée d'un an, pour un montant de 140,40 € TTC par mois.

26 sept 2017 Mise en place d'un sol souple pour l'aire de jeux « Le Grand Moulin » par la Société BP pose – 12, rue des Lilas 86370 MARIGNY-CHEMEREAU, pour un montant de 4 885,20 € TTC.

Arrivée d'Emeline FERNANDES à 20h39.

28 sept 2017 Réalisation d'une étude-consommateurs auprès des clients des Halles de La Crèche dans le cadre du projet global de restructuration des Halles par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres – 10 place du Temple 79000 NIORT, pour un montant de 3 090 € TTC.

2 octobre 2017 Acquisition de tables de pique-nique, barrières et abribus 2 bardages, à la Société COMAT ET VALCO – ZAE Le Pavillon 34530 MONTAGNAC, pour un montant de 6 963,42 € TTC.

2 octobre 2017 Acquisition de trophées et coupes à la société JS DIFFUSION – 89 rue du Fief d'Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 1035,93 € TTC.

2 octobre 2017 Fourniture et installation d'étagères inox murales avec 2 consoles rabattables pour la salle de l'Hélianthe à la Société F2C – Zone de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 649,18 € TTC.

3 octobre 2017 Curage de la mare de Tressauve par la Société EIFFAGE Route – Route de l'Atlantique 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 5 694 € TTC.

3 octobre 2017 Fourniture et pose d'un bloc porte métallique pour les vestiaires du stade Groussard par la Société VAMA – ZI de Saint Liguaire 79000 NIORT, pour un montant de 1 907,36 € TTC.

- 12 octobre 2017 Remplacement d'un mât et d'une lanterne du lampadaire du parking de la médiathèque suite à un accident par SEOLIS, pour un montant de 1 640,96 € TTC.
- 12 octobre 2017 Ajout de 4 lanternes route de la Mothe à Chavagné par SEOLIS, pour un montant de 1 919,22 € TTC.
- 12 octobre 2017 Acquisition de plants pour la période automne/hiver à la Société MOINET et Fils - 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 3 059,21 € TTC.
- 12 octobre 2017 Acquisition de sapins de Noël 2017 à la Société MOINET et Fils - 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 1 963,76 € TTC.
- 12 octobre 2017 Acquisition de matériel pour les illuminations de Noël 2017 à la Société DISTRIBUTION – ZA Fief de Baussais 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 4 275,88 € TTC.
- 23 octobre 2017 Acquisition de vidéoprojecteurs de marque EPSON pour les écoles Charles Trenet et François Airault à la société AIPC – 2 rue de la Pérouse ZA Baussais 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 246,80 € TTC.
- 23 octobre 2017 Acquisition d'une bétonnière thermique pour les services techniques à la Société POINT P - 11 rue des Maisons Rouges 79000 NIORT, pour un montant de 1 668 € TTC.
- 23 octobre 2017 Travaux de peinture dans la cour de l'école Agrippa d'Aubigné côté restauration par l'Entreprise CHEVALLEREAU – 8 chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 5 236,89 € TTC.
- 23 octobre 2017 Travaux de marquage au sol sur la place du Champ de Foire par la Société SIGNAUX GIROD – 10 allée des Métiers - ZA des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 514,61 € TTC.
- 31 octobre 2017 Location de 3 projecteurs pour le marché Noël le 15 décembre 2017 à SEOLIS, pour un montant de 1 497,60 € TTC.
- 2 novembre 2017 Acquisition d'objets publicitaires (mugs et porte-clés lampe) à la Société GRAPHIC – ZA de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 4 305,60 € TTC.
- 2 novembre 2017 Acquisition et installation d'un moniteur Samsung Pro 49 pouces à la salle de l'Hélianthe par la Société AIPC - 2 rue de la Pérouse ZA Baussais 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 489,20 € TTC.
- 2 novembre 2017 Réalisation de la Déclaration Annuelle des Données Sociales pour le service paie par la société JVS MAIRISTEM – 7 espace Raymond Aron 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE pour un montant de 1 044 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Août 2017						
71	30/08/2017	Me DUPUY	Les Groies	XY n°5		X
72	31/08/2017	Me DUPUY	4 chemin des Puits	I n° 1216		X
Septembre 2017						
73	07/09/2017	Me ELIARD	30 Centre Routier	XN n°477 XN n°478		X
74	07/09/2017	Me DUPUY	36 rue des Diligences	E n°2439 E n°3063		X
75	11/09/2017	Me ROULLET	80 chemin de Miséré	K n°1616		X
76	12/09/2017	Me DUPUY	42 avenue de Paris	E n°2726		X
77	18/09/2017	Me ANDRE	23 chemin des grandes Coïtes	XW n°44p		X
78	25/09/2017	Me DUPUY	13 chemin de Drahé, Saint-Martin	F n°1175 F n°1174		X
79	28/09/2017	Me COUCHE	Centre routier	XN n°478		X
80	29/09/2017	Me MOUNIER	7 rue Jacques Cartier	XT n°106		X
Octobre 2017						
81	02/10/2017	Me DUPUY	8 impasse de la Burgalerie	I n°717		X
82	05/10/2017	Me DUPUY	9 rue des Lilas, Fontlaboeuf	H n°1089		X
83	05/10/2017	Me ANDRE	Les Petites Coïtes	XW n°184		X
84	05/10/2017	Me MOUNIER	4 rue Anita Conti	XT n°79		X
85	10/10/2017	Me DUPUY	12 route de la Mothe, Tressauve	I n°1218 I n°1219 I n°1220 I n°1221 I n°1222		X
86	17/10/2017	Me DUPUY	38 rue de la Fontaine	I n°1531		X
87	18/10/2017	Me MOLTON	43 bis chemin du Barreau, Boisragon	A n°1669 A n°1674		X
88	23/10/2017	Me SAINTON	Breloux	F n°1644 F n°1645		X
89	26/10/2017	Me JONOUX	36 rue du Pairé	E n°830 E n°1430		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. FINANCES

3.1. BUDGET VILLE 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°2 du budget principal 2017 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur GIRARD précise que ce sont les portes des vestiaires et non du club house qui ont été remplacées (chapitre 21 – compte 2138).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal 2017 de la Ville avec les inscriptions budgétaires suivantes :

section de fonctionnement en €					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
Opérations réelles					
65	6541 Créances admises en non valeur	6 100,00	78	7817 Reprise sur provisions	3 492,78
68	6817 Dotations aux provisions	200,00			
Opérations d'ordre					
023	virement section investissement	-2 807,22			
TOTAL		3 492,78	TOTAL		3 492,78

section d'investissement en €					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
Opérations réelles					
OPNI					
21	2158 Autres installations, matériel (bétonnière)	1 668			
21	2188 Autres immobilisations corporelles (divers)	5 000			
Op 35- Equipements sportifs					
21	2135 Installations générales, agencements (ponton flottant)	2 000			
Op 37- Système d'information					
20	2051 Concessions et droits similaires (logiciel + sauvegarde externe)	3 400			
Op 40- Cadre de vie					
21	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	-13 068			
Op 116 - Travaux de voirie et de réseaux					
21	2151 Réseaux de voirie	-5 907,22			
Op 118 - Quartier des Halles					
20	2031 Frais d'études (CCI pour les Halles)	3 100			
Op 120 - Rénovation du Stade Groussard					
21	2138 Autres constructions (chgt 3 portes vestiaires stade Groussard)	1 000			
Opérations d'ordre					
041	21318 Autres constructions (Etudes pour travaux investissement 2012 non amorties)	17 855,55	041	2031 Frais d'études (Etudes pour travaux investissement 2012 non amorties)	17855,55
			021	virement section investissement	-2 807,22
TOTAL		15 048,33	TOTAL		15 048,33

3.2. EFFACEMENT DE CRÉANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, le Tribunal d'Instance de NIORT par un jugement en date du 16 octobre 2017, prononce un effacement de créances pour un administré.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 56,45 €.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette de cet administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 56,45 €.

3.3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

3.3.1. ASSOCIATION ACCUEIL ET SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Accueil et Solidarité a présenté une demande de subvention.

Ce point a été examiné par la Commission des affaires sociales le 31 octobre 2017 et à la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST souhaite connaître le détail de l'aide financière déjà apportée aux migrants correspondant à la différence entre la somme demandée par l'association et la somme proposé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les premiers migrants arrivés en juillet dernier n'avaient pas encore perçu leur allocation mensuelle versée par l'Etat. Pour subvenir à leurs besoins, la Commune a fourni de la nourriture, ainsi que divers ustensiles utiles au quotidien.

Il précise également que la collectivité met gracieusement à disposition depuis août 2017 de l'association des salles communales ainsi que certains équipements sportifs comme le stade.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Accueil et Solidarité une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2017,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

3.3.2. ASSOCIATION TIM SENSATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Tim Moto Sensation a présenté une demande de subvention pour financer la participation de Monsieur Guillaume CHOLLET au Dakar 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

La Commission sports, équipements sportifs et sécurité du 8 novembre 2017 propose de fixer le montant de cette subvention à 1 000 €. En contrepartie, l'association s'engage sur des actions pédagogiques auprès du public scolaire de la Commune de LA CRECHE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, une voix contre (C. LEVAIN) et une abstention (C. HERAUD) :

- ATTRIBUE à l'association Tim Moto Sensation une subvention d'un montant de 1 000 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

3.3.3. ASSOCIATION 4L TROPHY

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse, informe le Conseil Municipal que l'association 4L Trophy a présenté une demande de subvention.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 6 novembre 2017 et par la commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une voix contre (C. LEVAIN) :

- ATTRIBUE à l'association 4L Trophy une subvention d'un montant de 150 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

3.3.4. ASSOCIATION BAB EL RAID : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse, informe le Conseil Municipal que l'association Bab El Raid a présenté une demande de subvention.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 6 novembre 2017 et par la commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une voix contre (C. LEVAIN) :

- ATTRIBUE à l'association Bab El Raid une subvention d'un montant de 150 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

3.4. UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX PAR LES COLLÉGIENS : REDÉFINITION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint en charge des sports et de la Sécurité, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de convention de partenariat établi par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, relatif à l'utilisation des stades par les collégiens.

Le Conseil Départemental envisage de redéfinir avec la collectivité les conditions d'utilisation de ces équipements. Ce projet comprend un nouvel article permettant un contrôle d'effectivité de la réalité des créneaux horaires utilisés en fonction des cycles EPS sur les stades et ainsi redéfinir les dispositions financières.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et par la Commission sports, équipements sportifs et sécurité du 8 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat, établi par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, relatif à l'utilisation des stades par les collégiens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.5. RÉHABILITATION DES HALLES : SUBVENTION FISAC – CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation des Halles, une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce a été conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour le versement d'une subvention d'investissement.

Afin de procéder au reversement de cette subvention à la Commune de La Crèche porteuse du projet, il convient d'établir une « convention attributive de subvention dans le cadre du FISAC » avec la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière qui s'élève à 178 997 €.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention attributive de subvention dans le cadre du FISAC entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Commune de La Crèche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.6. PROJET D'EXTENSION DU GYMNASE DE CHANTOISEAU : CONVENTION D'ENGAGEMENT A PASSER ENTRE LE SMC ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de convention de participation financière pour la prise en charge des travaux d'extension du gymnase de Chantoiseau par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine, à la demande de la Commune de La Crèche.

Il précise que cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le SMC assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'extension et les modalités de participation financière de la Commune de La Crèche.

Ce point a été examiné par l'ensemble du Conseil Municipal le 30 octobre 2017 et par la Commission finances lors de sa réunion du 7 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de participation financière pour la prise en charge des travaux d'extension du gymnase de Chantoiseau avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Madame PROUST demande qui sera utilisateur de cet agrandissement ?

Monsieur le Maire précise que la Commune de La Crèche sera prioritaire pour l'utilisation de ce nouvel équipement, notamment pour les collégiens, le club de judo, mais également les associations qui pratiquent les sports de combat et de la danse.

4 INTERCOMMUNALITÉ

4.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

4.1.1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Mme PROUST souhaite obtenir les chiffres relatifs à l'ouverture de la piscine pour l'été 2017.

Monsieur le Maire en prend note, ces chiffres lui seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal.

4.1.2. MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté le 27 septembre 2017. Il expose à l'assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en application de ses articles 56 et 59, confie la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux Communes et organise dans le même temps son transfert aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Il précise que ce transfert est obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, Monsieur le Maire soumet la proposition d'adoindre aux statuts de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" la formulation suivante au titre des compétences obligatoires :

- ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement***

D'autre part, Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" est éligible à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée. Ainsi, lors de la dernière modification statutaire, effective au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" disposait de 6 groupes de compétences sur les 11 disponibles permettant de relever de la DGF bonifiée.

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de modifier 2 intitulés pour 2 groupes de compétences (1° et 4°) comme suit :

Au titre des Compétences obligatoires :

Libellé actuel :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Remplacé par :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un simple ajout qui correspond de plus à une réalité puisque la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'une telle zone à savoir la ZAC Champs Albert à La Crèche.

Au titre des Compétences optionnelles:

Libellé actuel :

Politique du logement et du cadre de vie

Remplacé par :

Politique du logement et du cadre de vie, **politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, telle qu'indiquée ci-dessus.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. OUVERTURE DE POSTE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Collectivité de proposer à l'avancement de grade un agent actuellement Agent de maîtrise, sur le grade d'Agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} décembre 2017, dans le cadre du dispositif de promotion interne et ce, après un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Elle propose d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	1	35/35 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2017

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} décembre 2017.

6. CULTURE

6.1. CINÉMA : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de définir les tarifs applicables au cinéma à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

	Tarifs 2018 TTC
Tarif plein	6,90 €
Tarif réduit (jeunes -14 ans, dimanche, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, étudiants, retraités, apprentis)	4,50 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	2,80 €
Carte Cézam	*4,90 €
Opérations spéciales (ciné-conte, ciné-concert, soirée courts métrages, ...)	5,20 €
Collège au cinéma	*2,50 €
Ecole au cinéma	*2,30 €
Maternelle au cinéma	*2,00 €
Accompagnant "Mon p'tit ciné"	2,20 €
Art et essai jusqu'à 21 ans	*Gratuit
Nuit du cinéma	12,00 €
Majoration film en 3D	1,00 €

* tarifs non soumis à une augmentation (tarifs départementaux)

Monsieur le Maire propose de rajouter les apprentis dans la catégorie tarifs réduits.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 3 novembre 2017 et à la Commission finances du 7 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables au cinéma à partir du 1^{er} janvier 2018, comme indiqué ci-dessus.

6.2. CONFISERIES CINÉMA : TARIFS 2018

Monsieur le Maire propose de définir le tarif applicable aux confiseries du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

Confiseries : tarif unique de 0,80 €

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 3 novembre 2017 et à la Commission finances du 7 novembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Madame BLYWEERT demande si la vente de confiseries est rentable, si non, est ce judicieux de continuer ?

Monsieur le Maire indique que cette vente sera maintenue car c'est un projet mis en place par le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame PROUST rappelle qu'il avait été évoqué lors d'une Commission de proposer autre chose que des produits sucrés.

Monsieur le Maire précise que cela est en cours de discussion avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (O. PROUST, S. GIRAUD et C. HERAUD) :

- FIXE les tarifs applicables aux confiseries du cinéma à partir du 1^{er} janvier 2018, au tarif unique de 0,80 €.

7. ENFANCE – ÉCOLES - JEUNESSE

7.1. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : MODIFICATION DU DISPOSITIF

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans avoir le permis de conduire).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de La Crèche a décidé depuis de nombreuses années de mettre en place un dispositif favorisant le financement du permis de conduire.

Monsieur Gaël JOSEPH explique qu'il est nécessaire de modifier le dispositif actuel connu sous le nom « bourse au permis de conduire » et présente le cadre du nouveau dispositif nommé « C'PERMIS ».

Il précise que ce dispositif s'adresse aux jeunes de la Ville de La Crèche âgés de 18 à 25 ans - les jeunes ayant 18 ans dans l'année de leur demande sont éligibles au dispositif. De plus, le comité consultatif en charge de l'examen des candidatures peut autoriser une dérogation (cas exceptionnel).

Le candidat devra obligatoirement être inscrit depuis moins de 6 mois ou en cours d'inscription dans une auto-école implantée sur le territoire communal et partenaire du dispositif (une convention de partenariat est établie entre la Commune et l'auto-école). Le dispositif attribuera une aide financière aux jeunes candidats selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la Ville de La Crèche, souhaitant bénéficier de ce dispositif rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, dans lequel ils expliciteront précisément :

- Leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle
- Leurs ressources financières (fournir avis d'imposition, 3 derniers bulletins de salaire et tous justificatifs permettant une lisibilité des ressources mobilisables par le candidat)
- Leur motivation pour l'obtention du permis de conduire.
- Le coût global de la formation (fournir obligatoirement un devis de formation établi par l'auto-école partenaire).

De plus, les candidats devront faire part à la Commune de leurs propositions d'actions au sein des services de la Mairie ou d'activité humanitaire ou sociale d'Intérêt Local (AIL) qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention d'une aide financière au permis de conduire.

Cette contrepartie de 55 heures peut donc s'organiser comme suit :

- 55 heures au sein des services municipaux (administratifs, techniques, enfance-jeunesse...)
- 35 heures au sein des services, plus 20 heures destinées à l'accomplissement d'une action d'intérêt local (AIL).

Pourcentage attribué selon le coût global de la formation	Volume d'heures de la contrepartie
60%	55 heures
50%	45 heures
40%	35 heures
30%	27 heures
20%	18 heures
10%	9 heures

A noter que le comité consultatif se réserve le droit de modifier le volume horaire de la contrepartie en fonction du pourcentage de l'aide financière apportée, selon le tableau ci-dessus.

Les dossiers de candidature sont à retirer en Mairie ou auprès des auto-écoles partenaires tout au long de l'année. Le dossier est valable pour l'année civile.

Chaque dossier de candidature sera étudié par un comité consultatif composé des membres de la Commission petite enfance – écoles – jeunesse, des responsables des services de la Commune et des auto-écoles partenaires.

Ce comité émettra un avis sur chaque demande après entretien avec le candidat et fixera le montant de l'aide attribuée. Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.

La participation de la Ville pourra être attribuée selon un pourcentage (60%) maximum du coût global de la formation plafonné à ce jour à 1200€, et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité au profit d'une association ;

En cas d'obtention d'une aide financière, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le Code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social (AIL), et à rencontrer régulièrement l'agent municipal, référent du dispositif.

A noter que l'aide financière accordée aux jeunes sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire (l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de La Crèche). Une convention sera passée entre la Commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation en tout point réglementaire aux règles en vigueur.
- L'auto-école s'engage à établir un devis de formation globale.
- L'auto-école s'engage à informer son public de l'existence du dispositif.

Toutes prestations supplémentaires non mentionnées sur le devis initial de formation seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la Commune versera à l'auto-école la somme correspondant à l'aide attribuée au jeune bénéficiaire, par mandat administratif.

L'auto-école, la Commune et le jeune bénéficiaire feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de la signature de la charte d'engagement, l'aide financière et la charte d'engagement seront annulés de plein droit sans que la Commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°DE-230616-14 du Conseil Municipal du 23 juin 2016, relative à la reconduction 2016-2020 du dispositif « bourse au permis de conduire »,
- APPROUVE le nouveau dispositif C'PERMIS, selon les modalités susvisées.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1. DOSSIER DESMOULIN/COMMUNE DE LA CRECHE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par requête en date du 10 juillet 2017, Monsieur Cyrille DESMOULIN, ancien agent de la collectivité, a déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers un recours visant à l'annulation de l'arrêté du Maire du 8 décembre 2016 refusant de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie (modifié par l'arrêté du 11 janvier 2017) ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 16 mai 2017. Il indique avoir déjà évoqué ce point lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Il propose de l'autoriser à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 novembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST précise que les membres de l'opposition présents et elle-même s'abstiennent car ils n'ont pas d'informations précises sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD, E. BLYWEERT et C. LEVAIN) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice contre la requête introduite le 10 juillet 2017 par Monsieur Cyrille DESMOULIN devant le Tribunal Administratif de Poitiers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 TABLEAUX DE BORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de novembre 2017 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

9.2. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Pascale FOUET rappelle succinctement le projet de mise en place d'une mutuelle communale. En effet, depuis 2014 de nombreuses communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières. L'objectif serait d'obtenir des tarifs de couverture plus adaptés aux ressources des ménages fragilisés et de leur redonner, ainsi, du pouvoir d'achat. Les publics ciblés sont larges : travailleurs salariés ou assimilés, demandeurs d'emploi, travailleurs non-salariés, étudiants, retraités... Pour ce faire, elle propose dans un premier temps, de diffuser un questionnaire auprès des habitants afin de connaître le nombre d'adhérents potentiels. En fonction du nombre de réponses reçues, il sera décidé ou non de procéder à une mise en concurrence des mutuelles sur la base d'un cahier des charges qui recensera les besoins de la population. Cette mise en concurrence pourra se réaliser soit par un démarchage direct des mutuelles soit par une procédure d'appel à partenariat. Le questionnaire sera présenté à la prochaine Commission des Affaires Sociales.
- Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique pour l'extension du pôle économique Atlansèvre a débuté lundi 13 novembre et se conclura vendredi 15 décembre 2017. Cette extension concerne les zones de Baussais et des Groies Perron. La Communauté de Communes a confié à l'Etablissement Public Foncier l'achat d'une cinquantaine d'hectares de terrain sur ces 2 zones afin d'accueillir de nouveaux projets d'entreprises.

- Monsieur le Maire indique que plusieurs usagers du TER l'ont interpellé sur l'absence de desserte ferroviaire à La Crèche, le soir à partir de 18h30, dans le sens LA ROCHELLE – POITIERS. Suite à un courrier envoyé au Président de la Région Nouvelle Aquitaine en mai dernier, Monsieur LAGRAVE, Vice-Président de la Région, précise qu'il a sollicité la SNCF. Les suites de ce dossier seront connues en 2018.
- Il rappelle qu'un contrôle de l'air de l'avenue de Paris a été effectué dernièrement par l'«ATMO». Les résultats et conclusions seront présentés à un prochain Conseil Municipal. L'emplacement du dispositif devant la Mairie a été choisi par l'«ATMO».
- Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER rappelle les dates des prochaines manifestations Crèchoises :
 - Le Téléthon du 7 au 10 décembre,
 - Le marché de Noël le vendredi 15 décembre.

9. QUART D'HEURE CITOYEN

Pas d'intervention du public.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS